

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 001-8976/20/BM

■ Approbation du programme d'aménagement de la ligne 1 "Littoral" du Plan Vélo métropolitain, entre Arenc et Mourepiane, à Marseille 2ème, 15ème et 16ème arrondissements - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre MET 20/17157/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des Transports, doit concourir au développement des modes de déplacement terrestre non motorisés.

Ainsi, par délibération du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé le Plan Vélo métropolitain, qui a pour ambition de doubler la part du vélo dans les modes de déplacements du quotidien.

Dans le cadre de ce plan ambitieux, la principale action consiste en la réalisation d'un réseau de lignes vélos sécurisées, constitué de 16 lignes réparties sur le territoire métropolitain, dont 8 à Marseille, soit un réseau de plus de 280 km à l'horizon 2030 et de près de 150 km dès 2024. Selon les sections concernées, la réalisation de ce réseau impose également une requalification plus large que le seul aménagement cyclable au vu des enjeux urbains et de l'impact de l'aménagement proposé.

Le tronçon compris entre les quartiers d'Arenc et de Mourepiane, long de 5,5 km environ, constitue un maillon de la ligne 1 nommée "Littoral", qui longe toute la façade maritime de Marseille sur plus de 23 km.

Ce tronçon se raccordera, au sud, à l'aménagement cyclable existant du quartier de La Joliette et, au nord, au futur aménagement porté par le Département des Bouches-du-Rhône sur la route départementale RD568, entre Mourepiane et le tunnel du Resquiadou.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

L'itinéraire longe la zone portuaire de Marseille et emprunte les axes routiers suivants, du sud vers le nord : boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc, rue Saint-Cassien, boulevard des Bassins de Radoub, rue du Cargo Rhin Fidelity et chemin du Littoral (RD5).

Cet itinéraire constitue l'entrée nord-ouest de la ville, en parallèle de l'autoroute du littoral A55, et figure parmi les grandes radiales de Marseille qui collectent les flux depuis et vers le centre-ville ; c'est également l'itinéraire principal vers le quartier de l'Estaque et la commune du Rove. Il est connecté aux routes départementales RD5a et RD568, ainsi qu'à l'autoroute A55 par les diffuseurs de Cap Pinède et de Saint-André. L'itinéraire a un caractère très routier, présentant globalement des caractéristiques géométriques larges et des abords peu aménagés. Il n'existe pas d'aménagements en faveur des vélos et en l'absence de trottoir sur une grande partie de son linéaire, les circulations piétonnes sont malaisées.

La création de la piste cyclable devra répondre aux principes d'aménagement du Plan Vélo : il s'agira de créer une liaison directe, confortable et sécurisée, en proposant la séparation des modes et une géométrie adaptée à une vitesse élevée, l'objectif étant de permettre une vitesse moyenne de 15 à 20 km/h. Comme l'ensemble des lignes du Plan Vélo, cet aménagement visera à convaincre de plus en plus d'automobilistes que le vélo utilisé seul, ou en intermodalité avec les transports en commun, est un outil au service d'une meilleure mobilité et qualité de vie.

Outre la ligne sécurisée dédiée aux cyclistes, l'aménagement permettra de requalifier l'itinéraire par une insertion urbaine et paysagère de qualité. Il est ici question de rendre à cette entrée de ville un aspect urbain et paysager plus qualitatif, tout en préservant son rôle de desserte de Marseille par le nord-ouest. Ainsi, l'opération permettra de requalifier partiellement ou totalement la chaussée. Cela se traduira par une réorganisation de l'emprise à travers le nombre et la largeur des voies affectées à la circulation, la mise aux normes des cheminements piétons, le stationnement et les aménagements paysagers.

Le Plan de Déplacement Urbain approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 19 décembre 2019, présente d'ailleurs cet itinéraire comme support du réseau vélo structurant et Boulevard Urbain Multimodal, dont l'objectif est de garantir, une circulation fluide des véhicules, des aménagements cyclables continus, et un minimum d'espaces publics garanti.

Par délibération TRA 002-6407/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Réalisation du réseau vélo » pour un montant total de 36 000 000 € TTC.

Les services de la Métropole ont conduit les premières réflexions et réalisé les études de diagnostic et d'intentions d'aménagement. Le programme d'aménagement ci-joint s'appuie sur ce travail préalable.

Les objectifs principaux de l'aménagement de la ligne 1 "Littoral" du Plan Vélo métropolitain entre Arenc et Mourepiane sont les suivants :

- Créer un aménagement cyclable confortable et sécurisé favorisant les déplacements alternatifs à la voiture ;
- Requalifier l'itinéraire afin de valoriser l'entrée de ville par une insertion urbaine et paysagère de qualité ;
- Apaiser l'ambiance routière en conservant un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie et un traitement qualitatif des grands carrefours ;
- Proposer un aménagement paysager de qualité notamment par la plantation d'arbres d'alignement ;
- Offrir des itinéraires continus pour les modes doux, avec des cheminements piétons confortables répondant aux normes PMR ;
- Selon les secteurs traversés, organiser le stationnement latéralement, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues.

Pour réaliser ce projet, il est envisagé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de choisir la meilleure réponse architecturale, paysagère, technique et économique en fonction des contraintes du site et des exigences du programme. Le coût d'objectif des travaux est établi à 16 200 000 euros TTC.

Des prestations de maîtrise d'œuvre s'ajouteront à ce coût pour permettre la réalisation de cette opération.

2^{ème} phase : concours sur esquisse, répondant aux objectifs énoncés dans le règlement et le programme du dossier de la consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique (article L2125-1 et suivants).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 002-6407/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder au choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la ligne 1 "Littoral" du Plan Vélo métropolitain entre Arenc et Mourepiane ;
- Que des objectifs ont été définis pour l'aménagement de cette ligne vélo et la requalification de l'espace public le long de cet itinéraire ;
- Qu'il convient de procéder à un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour retenir le meilleur projet architectural et paysager.

Délibère

Article 1 :

Est décidé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour l'aménagement de la ligne 1 "Littoral" du Plan Vélo métropolitain entre Arenc et Mourepiane.

Article 2 :

Est approuvé le programme du concours présentant l'ensemble des objectifs de l'opération pour l'aménagement de la ligne 1 "Littoral" du Plan Vélo métropolitain entre Arenc et Mourepiane dans le cadre de l'opération n°2019103100 « Réalisation du réseau vélo » selon le budget rattaché au programme 18 et intitulé « Environnement et cadre de vie » Code AP 191180BP.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2021.

L'échéancier prévisionnel des crédits nécessaires à l'opération d'aménagement de la ligne 1 « Littoral » du Plan Vélo métropolitain entre Arenc et Mourepiane uniquement s'établit comme suit :

CP 2021 : 50 000 €

CP 2022 : 450 000 €

CP 2023 : 1 500 000 €

CP 2024 : 7 000 000 €

CP années ultérieures : 8 820 000 €

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT